

Québec, le 8 octobre 2002

**À TOUTES LES DIRECTRICES GÉNÉRALES  
ET À TOUS LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX  
DES CÉGEPs, DES ÉCOLES GOUVERNEMENTALES  
ET DES COLLÈGES PRIVÉS SUBVENTIONNÉS**

**OBJET : Nouvelles règles d'inscription à la Session d'accueil et d'intégration  
(081.01) et à la Session de transition (081.03)**

Madame la Directrice générale,  
Monsieur le Directeur général,

Dans un document de travail intitulé *Cheminement d'accueil et d'intégration*, produit par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) le 25 mai 2002, de nouvelles modalités d'inscription dans les cheminements mentionnés en rubrique ont été proposées. Ce document a été déposé pour consultation au Comité mixte sur les affaires éducatives, au Comité consultatif des directeurs des études des collèges privés ainsi qu'au Comité technique sur la gestion du cheminement et du dossier de l'élève.

Ces nouvelles modalités, plus souples et plus cohérentes avec les besoins des établissements d'enseignement, notamment en ce qui concerne les programmes dont le cheminement ne peut être amorcé au trimestre d'hiver, ont été accueillies favorablement par l'ensemble des intervenants. Toutefois, soyez assuré que je demeure ouvert à des discussions visant à améliorer encore davantage ces règles, le cas échéant.

...2

Ainsi, en premier lieu, les conditions suivantes s'appliqueront à partir du trimestre d'hiver 2003 pour l'inscription à la Session d'accueil et d'intégration (081.01). L'élève doit :

- satisfaire aux conditions d'admission prévues à l'article 2 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), excluant les conditions particulières d'admission (paragraphe 3<sup>o</sup>) qui ne s'appliquent pas puisque l'élève n'est inscrit à aucun programme menant au diplôme d'études collégiales (DEC);
- être dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :
  - présenter des problèmes ou être en questionnement quant à son orientation scolaire et professionnelle;
  - présenter des risques élevés d'échec ou d'abandon;
  - devoir s'inscrire à un ou plusieurs cours de mise à niveau pour répondre aux conditions particulières d'admission à un programme menant au DEC;
- être inscrit à au moins un cours ou à au moins une activité reliée à la raison qui justifie l'inscription à la Session d'accueil et d'intégration;
- être inscrit pour la première fois à l'enseignement collégial à temps plein (cela signifie, en particulier, que l'élève devra n'avoir jamais été inscrit auparavant à la Session d'accueil et d'intégration), sauf si une situation d'échec, constatée à la suite d'un premier trimestre d'études collégiales à temps plein, entraîne l'encadrement prévu dans ce cas par votre règlement institutionnel sur la réussite, pour le deuxième trimestre.

En second lieu, les conditions suivantes s'appliqueront à partir du trimestre d'hiver 2003 pour l'inscription à la Session de transition (081.03). L'élève doit :

- satisfaire aux conditions d'admission prévues à l'article 2 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), excluant les conditions particulières d'admission (paragraphe 3<sup>o</sup>) qui ne s'appliquent pas puisque l'élève n'est inscrit à aucun programme menant au DEC;
- être dans l'une des situations suivantes :
  - avoir été inscrit à temps plein dans un programme ou en Session d'accueil et d'intégration et se trouver en transition vers un programme menant au DEC pour lequel des conditions particulières d'admission sont manquantes;

- avoir été inscrit à temps plein dans un programme ou en Session d'accueil et d'intégration et, lorsque l'inscription vise le trimestre d'hiver, se trouver en transition vers un programme menant au DEC qu'il est impossible de débiter à ce trimestre;
- être inscrit pour la première fois à l'enseignement collégial au trimestre d'hiver pour un programme menant au DEC qu'il est impossible de débiter à ce trimestre;
- être inscrit à temps plein;
- n'avoir jamais été inscrit à la Session de transition auparavant, pour ce programme menant au DEC.

Si l'une des conditions décrites précédemment pour l'un ou l'autre des cheminements n'est pas respectée, l'inscription devra faire l'objet d'une autorisation spécifique en ce sens de la part de votre établissement et cette autorisation devra être consignée au dossier de l'élève, aux fins de vérification. Toutefois, la première condition, portant sur l'application de l'article 2 du RREC, doit être respectée dans tous les cas et ne peut faire l'objet d'une dérogation de la part de l'établissement.

Quoique ces mesures prendront officiellement effet à compter du trimestre d'hiver 2003, l'établissement qui souhaiterait profiter dès l'automne 2002 de la souplesse offerte par ces nouvelles règles pourra également s'en prévaloir.

Ces nouvelles modalités d'inscription seront transmises sous peu, par courriel, à la personne responsable du registrariat de votre établissement.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général  
de l'enseignement et de la recherche,



Guy Demers

- c. c. Aux directrices des études et  
aux directeurs des études des cégeps,  
des écoles gouvernementales et  
des collèges privés subventionnés

**New Rules Regarding**  
**Session d'Accueil et d'intégration (081.01) and**  
**Session de transition (081.03)**

**Admission and Program Requirements, 081.01**

Students

- must satisfy basic CÉGEP entrance requirements
- - may be unsure about their future orientation *and/or*
  - be at-risk *and/or*
  - need one or several high-school pre-requisites to enter a DEC program
- must register in at least one course or participate in at least one activity specific to 081.01
- failed to maintain good academic standing in a full-time DEC program (not 081.01) for the first time and are required by the College's academic success plan to register in 081.01 during the subsequent semester

**Admissions and Program Requirements, 081.03**

Students

- must satisfy basic CÉGEP entrance requirements
- - may have been in 081.01 but are still missing pre-requisites for their chosen DEC program *or*
  - have been registered full-time in a DEC program or in 081.01 in the Fall and want a DEC program which does not take in new students in the Winter *or*
  - have never attended CÉGEP, are starting in the Winter and want a DEC program which does not take in new students in the Winter
- must be full-time
- must never have been in 081.03 before to take pre-requisites for the same DEC program